

d'égal à égale!



Dessin de Bovée

Nouvelles familles, nouveaux défis

**Bulletin d'informations du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes
de la République et Canton du Jura**

Route de Bâle 17 • 2800 Delémont • Tél. 032 423 79 00

www.jura.ch/egalite • E-mail: egalite@jura.ch

Sommaire

Editorial , M ^e Jean-François Kohler, Président du Conseil de la Famille	3
La « danse autopoïétique » comme rythme d'une vie familiale équilibrée , Elisabeth Baume-Schneider, Ministre de l'éducation	5
Familles recomposées, un observateur privilégié , Anita Rion	7
Vers un nouveau modèle , Karine Marti Gigon, cheffe du Bureau de l'égalité	8
Familles recomposées , chapitre extrait du QAR	9
Nouveau droit du divorce et successions , M ^e Pierre Lièvre, avocat-notaire	11
La consultation conjugale et les problèmes rencontrés dans les couples de familles recomposées , Carine Donzé, conseillère conjugale	13
La nouvelle culture de médiation familiale au sein de la famille , extrait d'une conférence de Maria Silva Ceppi	16
Autorité parentale conjointe après le divorce , Yves Gigon, licencié en droit, assistant social	20
L'exercice du droit de visite ou comment sauvegarder les liens parents-enfants , Renata Beck-Ziviani et Hubert Girardin, assistants sociaux, SSR Ajoie et Clos-du-Doubs	21
L'enfant de l'autre , Rosette Poletti	24
Synthèse - Perspectives futures , Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF	26
Témoignage , Commission cantonale de l'égalité	29
Recensement fédéral de la population , Marie-Cécile Monin	31
Adresses utiles	34
Le Bureau de l'égalité a déménagé!	35
Liste des sites internet	36
Un site internet pour les femmes	37
Dernières acquisitions de notre bibliothèque	38



EDITORIAL

Le conseil de la Famille

M. Jean-François Kohler
Président du Conseil de la Famille

«L'Etat protège et soutient la famille, cellule naturelle et fondamentale de la société. Il en renforce le rôle dans la communauté».

La constitution jurassienne, dans un chapitre consacré aux tâches de l'Etat, à son article 17, fixe ainsi deux objectifs: la protection et le soutien de la famille, d'une part, le renforcement de son rôle dans la société, d'autre part. Elle définit également la famille en tant que cellule naturelle et fondamentale de la société, une définition se référant à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et à la Charte sociale européenne de 1961.

Basé sur cet article constitutionnel, intégrant dans son analyse l'évolution prévue de la notion de famille dans ses structures, ses formes, prenant en compte la contribution attendue de la famille dans la formation et la socialisation des individus qu'elle accueille et entretient en son sein, faisant suite à l'initiative populaire dite « initiative en vue de la protection de la famille » émanant du parti démocrate-chrétien que notre législatif décidait de satisfaire en 1983, le parlement jurassien concrétisait la disposition constitutionnelle en adoptant une loi. Une loi se glissant hiérarchique-

ment entre la Constitution et les lois matérielles, une loi contenant essentiellement un programme de politique familiale cantonale susceptible d'être réalisé par des mesures législatives ponctuelles: La «Loi visant à protéger et à soutenir la famille» du 26 avril 1988.

Il est intéressant, dans un document consacré aux nouvelles familles, de se souvenir des débats nourris ayant précédé l'adoption de cette loi-cadre, s'agissant en particulier de la définition voulue plus évolutive de la notion de famille (article 2: «Sont considérés comme famille, au sens de la présente loi, les couples mariés et les communautés rassemblant des personnes parentes ou alliées de plusieurs générations et faisant ménage commun»; article 4 «L'Etat respecte l'autonomie de la famille et la pluralité des formes de vie familiale»). De la composition de la famille (article 3 alinéa 3: «Les mesures prévues dans la présente loi concernent principalement les familles formées d'adultes et d'enfants»). Tout comme le débat lié à la création finalement acquise d'un organe chargé, en particulier, selon les vœux de la majorité du législatif, de surveiller la réalisation des différentes mesures prévues par le projet de loi: le conseil de la famille.

Le conseil de la famille – dans un chapitre III de la loi qui lui est entièrement consacré – a été ainsi institutionnalisé et affublé de la lourde tâche de «développer une politique familiale», de fonctionner comme «organe consultatif du Gouvernement». Appelé aux termes de cette même loi à donner son « avis sur toutes les questions qui touchent à la politique familiale», à «mener des études et élaborer des projets», à «diffuser des informations qui se rapportent à la famille», le conseil de la famille, pleinement conscient de l'ampleur de sa tâche, de ses moyens adaptés à l'aune du temps, se plaît à trouver partout les synergies, évitant par-là même les doublons.

L'occasion de façonner sa démarche avec le Bureau de l'égalité, dont il bénéficie de l'appui logistique régulier, en contribuant à la mise en place de la présente publication d'égal à égalE ne peut que nous réjouir. Un clin d'œil reconnaissant à sa Cheffe Karine Marti Gigon et à notre Secrétaire du Bureau, Yvette Tauriello.

Heureuse, donc, l'initiative conduisant à cette parution consacrée aux nouvelles familles et aux nouveaux défis que cela suscite.

C'est que présente dans toutes les sociétés, la famille peut revêtir des formes différentes. Elle est encore et toujours le cœur de disciplines qui lui sont pleinement consacrées, en partant de l'ethnologie de la famille, qui fait des systèmes de parenté un de ses objets privilégiés, permettant ainsi d'identifier les traits permanents de cette structure et de révéler la diversité des formes en fonction du temps. L'histoire de la famille qui nous révèle alors que contrairement aux idées reçues, l'instabilité de la famille moderne opposée à la prétendue stabilité du groupe familial ancien est largement contredite en particulier par le taux de mortalité très élevé de la population féminine dans les sociétés anciennes. Cette histoire nous apprend également que le modèle d'une cellule familiale centrée affectivement sur l'enfant n'a culminé qu'au XIX^e siècle alors qu'il constitue pour beaucoup l'archétype de la famille traditionnelle. Dans une approche plus sociologique, la famille est appréhendée aujourd'hui effectivement dans des formes nouvelles en y intégrant la portée salvatrice du travail féminin notamment, mis opportunément en exergue lors de l'Édition N° 1 d'égal à égalE. Comme de nom-

breuses autres institutions, la famille apparaît aujourd'hui comme un lien où coexistent des mécanismes de reproduction, de négociation des rôles, sans que ces deux termes soient nécessairement contradictoires. Et pour le juriste que je suis, la famille, c'est encore et toujours aussi le statut consacré à la famille «légitime» reposant sur le mariage et à la famille «naturelle».

Quoi de plus normal puisque le droit, sans nécessairement anticiper le cours naturel des choses, en suit inexorablement le mouvement.

Une certitude alors: la famille n'est plus ce qu'elle était. Couples consensuels, monoparentalité, familles recomposées, PACS... La structure familiale est en mouvement.

Dans ce contexte, la famille recomposée toujours plus fréquemment rencontrée pose assurément des problèmes humains liés à la fois, de manière non exhaustive, à la cohabitation, aux droits respectifs de chacun, aux adaptations nécessaires, au vécu ancré et à l'image injuste du seul parent de substitution ou plus exactement du non-parent, ni de l'«ami».

Je laisse alors le soin aux spécialistes sollicités d'en développer plus précisément les contours. Merci à eux, puisqu'il s'agit en définitive de créer ou recréer le bonheur et de donner à chacun la place qui doit être la sienne, celle qui garantira à tous l'épanouissement légitimement recherché que la société doit leur réserver.



La «danse autopoïétique» comme rythme d'une vie familiale équilibrée

Elisabeth Baume-Schneider

Ministre de l'éducation

«Nous naissons pour ainsi dire provisoirement quelque part, et c'est peu à peu que nous composons – en nous – le lieu de notre origine pour y naître – après coup – et chaque jour plus définitivement.»

Rainer Maria Rilke

La famille garante de sécurité affective, de sécurité matérielle, la famille offrant des satisfactions dans des sphères aussi variées que celles de la vie intime, de l'éducation des enfants, de la carrière professionnelle, ou encore de la reconnaissance sociale... Bref une vie familiale harmonieuse, avec l'assurance de cheminer juste en matière de quête du Bonheur! Cette «vision bucolique» correspond peut-être à nos insatiables attentes en matière de bonheur familial. Toutefois, en balade dans les coulisses de la réalité quotidienne des trajectoires de vies familiales, cette vision idyllique se révèle être en décalage avec le vécu de nombreuses familles.

Certains, nostalgiques de l'univers des familles d'antan, estiment que la famille, hier encore pilier de notre société, éclate en miettes, est en crise. D'autres décrivent la famille comme une structure en mutation et s'intéressent à l'émergence de nouveaux modèles familiaux...

Une certitude: le nombre des familles dites recomposées augmente aujourd'hui de façon significative.

En consacrant son N° 3 «d'égal à égalE» au thème des familles recomposées, le Bureau de l'Egalité nous offre quelques regards croisés sur une facette de notre réalité sociale.

Je remercie volontiers celles et ceux qui s'expriment dans ces colonnes et contribuent ainsi à nourrir les questionnements, réflexions et pistes d'intervention en la matière.

De mon côté et en m'inspirant des écrits du Professeur Neuburger, je vous invite à une excursion du côté de l'Amérique Latine avec Umberto Maturana et Francesco Varela, biologistes chiliens réputés, en qualité de guides.

Leurs travaux de recherche s'intéressaient, dans les années 80, à la description de la vie des cellules. Ils précisaient ainsi la non-pertinence consistant à rechercher la vie en priorité dans les différents composants d'une cellule ou encore dans leur agencement particulier.

Leur passionnante réflexion ouvrirait notamment sur des pistes de compréhension quant à la matière dont une cellule s'y prend pour préserver

sa différence, et ce tout en maintenant ses frontières suffisamment perméables en vue de favoriser les échanges nécessaires avec le milieu ambiant. Les deux biologistes proposaient une hypothèse prioritaire, soit :

- pour qu'il y ait vie, deux mondes d'éléments de type différent, repérable, doivent impérativement être en présence,
- leur interaction est une sorte de «danse» au cours de laquelle chaque monde, tout en restant soi-même, agit sur l'autre ou les autres mondes,
- le produit de cette interaction, dénommée «danse autopoïétique» est l'apparition de nouveaux éléments dans chacun des mondes.

En extrapolant, on peut s'intéresser aux différents types d'organisation familiale et aux familles dites recomposées ou pluricomposées en particulier. Il est dès lors possible d'imaginer que cette danse inventive, qui respecte la spécificité de chaque monde tout en l'enrichissant, s'exprime par le fait que la vie familiale résidera, comme pour une cellule, dans sa capacité à préserver son existence, sa différence tout en privilégiant des liens créatifs avec le milieu extérieur.

Concrètement, il pourra s'agir pour les protagonistes du nouveau couple, d'éviter de se comporter à l'égard des enfants comme s'ils arrivaient en terrain conquis. Dans un contexte complexe de nouvelle construction familiale, il s'avérera au contraire utile d'être conciliant, de laisser du temps au temps. La confiance acquise, le respect et le plaisir de vivre ensemble tisseront progressivement des liens familiaux, permettront l'élaboration de règles familiales à la hauteur des besoins, des attentes et des envies de chaque enfant et adulte concernés.

La plupart des familles vivent au mieux leur quotidien et coconstruisent des équilibres apaisants pour chacun de leurs membres. Les nouvelles organisations familiales peuvent ainsi dessiner d'indéniables espaces de liberté et d'égalité.

Elles peuvent toutefois également être lourdes de menace pour l'équilibre des individus et des enfants en particulier.

Je terminerai en évoquant le fait que si pour de nombreux enfants le nouveau projet de couple du parent avec lequel ils vivent peut être porteur d'un formidable élan d'espoir, pour d'autres il peut au contraire signifier être les otages de conflits de loyauté difficilement supportables, ou, au pire, être au centre de sordides scénarios dans lesquels leur place est bafouée. Des vies d'enfants malmenés, négligés, blessés, fracassés dans leurs émotions nous sollicitent en fonction de notre contexte de vie ou d'intervention (relation de voisinage, rôle de professionnels, responsabilités en qualité d'autorités compétentes, etc.). Il nous appartient de tout mettre en œuvre pour travailler avec les familles. En partant de leurs ressources, il est possible de les accompagner dans le façonnage de cet équilibre tant souhaité par chacune et chacun, en vue de leur restituer ou de leur proposer le bonheur de construire ensemble des souvenirs heureux...



Familles recomposées : un observatoire privilégié

Anita Rion

Ministre de l'éducation 1995 - 2002

Notre société pose l'idéal de la condition de parents mais de plus en plus de spécifications apparaissent.

Les familles recomposées constituent un observatoire privilégié des mutations de la famille contemporaine. Le rôle de beau-parent est particulièrement délicat! On lui demande souvent de traiter son bel-enfant comme s'il était son enfant, et pourtant, il ne doit pas usurper la place du parent absent.

Les enfants gardent (et heureusement) leur lien avec leurs deux parents ainsi la famille devient une constellation référée à une majorité.

Implicite, la mise en commun du quotidien peut susciter des questions et souvent l'argent cristallise bien des tensions.

Le beau-parent joue-t-il un rôle dans l'éducation? A partir du moment où l'enfant de parents séparés circule de la maison de la mère à la maison de son père cela crée une chaîne de liens familiaux qui peut se révéler comme une dynamique temporelle.

Cependant, l'âge de l'enfant a une grande importance. Le jeune âge au moment de la séparation joue en faveur de l'engagement du beau-père dans un rôle parental.

Pour les candidat-e-s à la recomposition familiale, les rôles ne sont pas définis, à chacun de les inventer mais rien ne va de soi. Mais il est important de nouer avec ces enfants une relation d'affection.

Dans les familles recomposées, les relations sont peu structurées, les acteurs n'ont pas de références claires (pas de lois mais des coutumes). Mais pour le bien des enfants, il est nécessaire de garder des liens avec ses deux parents biologiques et avec le beau-père ou la belle-mère, de reconstruire une nouvelle trajectoire pour renforcer les liens et établir une véritable pluralité avec des liens éducatifs et des liens affectifs.

Il s'agit de former de nouvelles alliances où la tolérance et la confiance sont primordiales et ce pour le bien des enfants.

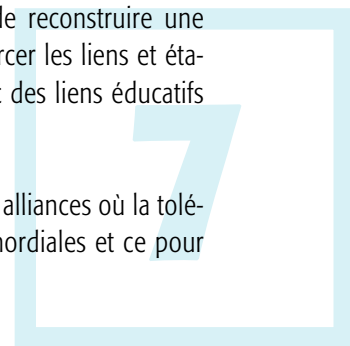




Photo BIST

Vers un nouveau modèle...

Karine Marti Gigon

Cheffe du Bureau de l'égalité

La famille traditionnelle telle qu'on la définissait au début du siècle, à savoir un père actif professionnellement, une mère au foyer et plusieurs enfants issu-e-s de cette union, ne représente plus la majorité des cas.

Parlons tout d'abord de l'entrée massive des femmes sur le marché du travail qui a modifié les structures au sein même des familles, en intégrant davantage les pères dans le partage des tâches éducatives et ménagères. Un autre bouleversement à mettre en évidence: le taux de divorces a augmenté de façon très importante en Suisse ces dernières années. Les statistiques nous apprennent que notre canton comptabilise en 1999, 179 divorces pour 372 mariages. Avec un taux de divorce supérieur à 48%, dans le canton du Jura, on constate que l'institution « mariage » n'est plus à considérer comme immuable.

Ce bref état des lieux étant fait, on comprend pourquoi il était important que nous nous préoccupions cette année de ce que nous appelons les nouvelles formes de familles ou les familles recomposées.

Avec la forte proportion de divorces et notamment l'entrée en vigueur du nouveau droit admettant le principe du divorce par consentement mutuel et l'autorité parentale conjointe, un nouveau modèle de coparentalité a émergé. Les

pères s'investissent davantage auprès de leurs enfants et on ne doit pas condamner un parent à perdre son enfant, ni un enfant à perdre un de ses parents.

Ce nouveau modèle doit prendre en compte les intérêts de chacun. Même si le couple n'existe plus car dissous par le divorce, le couple parental doit par contre être pérenne. Il s'agit donc de réfléchir sur le rôle du nouveau conjoint ou de la nouvelle conjointe qui ne remplace pas le parent absent mais qui, au sein de la famille reconstituée, cherche une place différente, complémentaire mais néanmoins importante.

La famille recomposée n'a donc pas à chercher à imiter la famille dite « normale ». Le beau-parent n'a pas à se substituer au parent absent. A lui au contraire d'inventer un rôle différent et de trouver sa place dans la famille recomposée, place reconnue par l'enfant.

Familles recomposées

Ce chapitre est extrait du classeur **QAR**
(des Questions, des Adresses, des Réponses),
édité par le Bureau de l'Égalité.

Remariage

Avant le 1^{er} janvier 2000, la veuve, l'épouse divorcée et la femme dont le mariage a été déclaré nul ne pouvaient pas se remarier avant l'expiration d'un délai de trois cents jours à partir de la dissolution ou de l'annulation du précédent mariage. Avec l'entrée en vigueur du nouveau droit, ce délai a été supprimé. Aujourd'hui, toute personne qui veut se remarier doit simplement établir que son précédent mariage a été annulé ou dissous. L'augmentation continue du nombre de divorces observée ces dernières années en Suisse s'accompagne d'une forte croissance des mariages dont l'un ou les deux conjoints sont divorcés. La plupart des divorcés se remarient dans les trois années qui suivent le divorce. Cette durée entre le divorce et le remariage augmente régulièrement. La cohabitation hors mariage entrée dans les mœurs se généralisant, les divorcés choisissent souvent de vivre en union libre. Les femmes divorcées se remarient moins fréquemment que les hommes et prennent plus de temps pour le faire. Le nombre d'enfants à charge de la femme, ainsi que le droit à une pension alimentaire réduisent la probabilité de remariage. L'âge moyen au remariage des personnes divorcées est de 40 ans pour les femmes et de 46 ans pour les hommes.

Effets du remariage à l'égard de l'époux ou de l'épouse

➡ **nom**: en cas de remariage, seul le premier des doubles noms pourrait être gardé. Toutefois, un nouveau double nom pourrait être choisi

➡ **droit de cité**: le remariage n'a pas d'incidence sur le droit de cité du mari, il reste inchangé. La situation de la femme est plus complexe en raison du fait qu'elle a acquis, lors du précédent mariage, le droit de cité de son conjoint. La femme garde non seulement le droit de cité qu'elle portait avant le premier mariage, mais également le droit de cité acquis en tant que

veuve ou divorcée. Il résulte de ces règles que si l'acquisition d'un nouveau droit de cité pendant un mariage ne cause pas la perte des anciens droits de cité, la femme ne le conserve pas lors d'un remariage. En d'autres termes, la femme qui se remarie n'est autorisée à garder les droits de cité obtenus lors d'un mariage précédent que si elle ne dispose pas ou plus d'un droit de cité de célibataire ou acquis entre deux mariages. Cette question devrait pouvoir être évitée dans le futur en application des nouvelles dispositions sur le droit de cité qui prévoit que, lors du mariage, la femme comme l'homme n'acquiert pas le droit de cité de son conjoint ;

➡ **pension alimentaire**: sauf convention contraire, la pension alimentaire en faveur de l'ex-époux/se s'éteint lors de son remariage.

Effets du remariage à l'égard des enfants

➡ **nom**: en cas de remariage, l'enfant conserve le nom de son père. Selon la jurisprudence, l'enfant de parents divorcés, qui est sous l'autorité parentale de sa mère et vit dans la famille que cette dernière a nouvellement constitué du fait de son remariage, n'a le droit de prendre le patronyme de son beau-père que s'il existe des circonstances particulières ;

➡ **autorité parentale, droit de garde et droit de visite**: le remariage n'a pas d'influence sur l'autorité parentale, le droit de garde ou le droit de visite. En effet, ils sont déterminés par le jugement de divorce. Par exemple, si l'autorité parentale a été attribuée à la mère lors du divorce, elle va la conserver même si elle se remarie. De plus, le père conserve son droit de visite, qui risque toutefois d'être perturbé par un éventuel déménagement de la mère et de son nouveau mari ;

➡ **contribution d'entretien**: la jurisprudence prévoit que l'amélioration des ressources du détenteur de l'autorité parentale ne suffit pas pour justifier la réduction de la contribution due par

l'autre parent, car ce sont les enfants qui doivent profiter au premier chef de ce changement par des conditions de vie plus favorables.

A la différence de l'époux/se, qui a le droit de n'avoir le soutien que d'un conjoint, l'enfant a le droit d'avoir le soutien de plusieurs personnes. L'enfant dont les parents ne sont plus mariés a une prétention seulement indirecte à l'encontre du nouveau conjoint de la mère ou du père, le devoir d'assistance du beau-père n'étant que subsidiaire.

Il est possible de modifier la contribution d'entretien de l'enfant que doit fournir celui des parents qui n'a ni l'autorité parentale, ni la garde. La modification du jugement de divorce sur ce point n'est toutefois possible que si des faits nouveaux importants commandent une réglementation différente, et le changement de situation doit être durable. Par exemple, dans l'hypothèse d'une adoption de fait, c'est-à-dire lorsque la position de l'enfant serait en tous points pareille à celle de l'enfant adopté vis-à-vis de son père adoptif, on peut envisager pour ce cas une suspension de l'obligation d'entretien du parent biologique. Dans le cas où le débirentier se remarie, cela n'influence pas la contribution d'entretien à l'égard de l'enfant car seuls les revenus du débirentier sont pris en considération. Dans ce cas, seules les charges diminueraient.

Effets du remariage à l'égard des rentes AVS/LPP

Tout changement d'état civil, tel qu'un remariage, ouvre la voie à la détermination d'une nouvelle rente.

Le droit à la rente AVS survivant s'éteint avec le remariage. Toutefois, le droit renaît avec l'annulation du mariage ou le divorce, si cette dissolution est survenue moins de dix ans après la conclusion du mariage. En effet, la femme divorcée est assimilée à la veuve, en cas de décès de son ancien mari, pour ce qui concerne la rente de veuve. La loi replace ainsi la femme dans la situation qui était la sienne avant un second mariage de durée trop brève pour pouvoir jamais lui ouvrir un droit à des prestations. Toutefois, la jurisprudence n'admet cette situation que si le droit à la rente de veuve a pris naissance avant la célébration du deuxième mariage. En d'autres termes, la femme divorcée qui se remarie alors

que son ex-mari vit encore ne peut prétendre à aucune prestation de survivant en cas de décès de celui-ci par la suite, même si elle a entre-temps divorcé de son second mari.



Pour ce qui concerne son droit à la rente de vieillesse succédant à la rente de veuve, la femme divorcée, dans un premier temps, n'était plus assimilée à la veuve et était traitée comme une célibataire. Depuis 1973, la femme divorcée est désormais assimilée à la veuve, en cas de décès de son ancien mari, pour ce qui concerne son droit à la rente vieillesse également. Par conséquent, les règles décrites ci-dessus sont applicables. La prestation est alors calculée comme s'il n'y avait pas eu divorce, à savoir sur la base du revenu de l'ex-mari décédé, lorsque, avant d'atteindre l'âge lui ouvrant droit à la rente de vieillesse, la femme divorcée recevait une rente de veuve ou lorsque le mariage avait duré 5 ans au moins et que, au moment du divorce, la femme avait accompli sa 45^e année ou avait des enfants.

Le droit à la rente d'orphelin de mère ne subsiste, après le remariage du père, que si celui-ci, à raison du décès de la mère, n'est économiquement pas en mesure de subvenir complètement à l'entretien de ses enfants.

Concernant la LPP, le droit aux prestations pour veuves s'éteint au remariage.

Nouveau droit du divorce et successions

Maître Pierre Lièvre

Avocat - Notaire

Introduction

a) Quelques définitions et rappels

Le divorce est une rupture irrémédiable et définitive du lien conjugal. Il a notamment pour conséquence la liquidation de la communauté spirituelle et matérielle créée par le mariage. C'est ce que l'on appelle, en droit, les effets accessoires du divorce.

Dans le cadre de mon exposé, seuls les effets patrimoniaux, à savoir le sort des immeubles et du mobilier, seront étudiés.

La raison de ce choix est motivée par le fait que la liquidation des effets matrimoniaux a une incidence sur la liquidation de la succession du défunt, qui intervient toujours après cette première étape.

Enfin, il n'est pas utile de rappeler que le conjoint divorcé n'est plus héritier légal de son époux, perdant toutes prétentions successorales ensuite du divorce.

Sous l'ancien droit, cette perte successorale était compensée dans le cadre de la fixation de la pension alimentaire en faveur du conjoint « défavorisé », financièrement parlant (voir anciens articles 151 et 152 du CCS).

b) Nouveau droit du divorce

Le nouveau droit du divorce ne prévoit plus de contribution d'entretien fondée sur le principe de la réparation matérielle et morale (ancien article 151 du CCS) et de l'assistance (ancien article 152 du CCS), dès lors que la notion de faute a disparu (abandon du divorce-sanction).

La notion de divorce-sanction a été remplacée par l'introduction du divorce sur requête commune (art. 111 et 112 du CCS).

Certaines conséquences y sont attachées, soit l'introduction de l'autorité parentale conjointe (article 133 et 134 du CCS), qui prévoit la garde alternée, dans la mesure où les parents requérants doivent présenter un plan de garde parfaitement clair et précis (ex. lundi, mercredi et vendredi chez le père, le solde de la semaine chez la mère, et cela durant un mois ; école au domicile du père, etc...), sous réserve de ratification par le Juge civil.

De même, à titre patrimonial, il est prévu le partage par moitié de la prévoyance professionnelle/ 2^e pilier (art. 122-124 CCS), les parties au procès en divorce ne pouvant y déroger, sauf si les expectatives LPP (2^{ème} pilier) sont identiques.

Enfin, la contribution d'entretien de l'épouse est fixée selon des critères objectifs, tels que :

- âge et état de santé des époux ;
- répartition des tâches durant le mariage ;
- niveau de vie des époux durant le mariage ;
- ampleur et la durée de la prise en charge des enfants qui doit encore être assurée ;
- formation professionnelle et perspectives de gain des époux, ainsi que le coût probable de l'insertion professionnelle du bénéficiaire d'entretien ;
- les revenus et la fortune des époux.

Parmi les nouveautés importantes figure également l'audition de l'enfant dans la procédure de divorce, afin d'améliorer sa situation juridique. L'enfant, si son âge le permet, pourra choisir de vivre avec l'un des parents.

Dans la République et Canton du Jura, la pratique se résume de la manière suivante:

- **de 3 à 7 ans:** en principe pas d'audition, sauf si demande expresse de l'autorité tutélaire par exemple ;
- **de 8 à 11 ans:** audition plus fréquente, par des éducateurs sociaux;
- **au-delà de 12 ans:** audition pratiquement automatique, par le Juge civil.

Il est à noter que le système instauré présente des avantages par rapport à l'ancien droit, dans la mesure où il respecte le droit du mineur à être entendu, soit à donner son avis, au besoin avec l'aide d'un curateur ou d'un avocat.

Régime matrimonial

A la suite d'un divorce ou d'un décès, cas les plus fréquents en pratique, le régime matrimonial d'un couple est dissous et liquidé.

Dans le cadre de la participation aux acquêts, qui constitue le régime légal ordinaire, à défaut de contrat de mariage ou de décision judiciaire, il y a lieu de déterminer la masse des acquêts des époux et la masse des biens propres.

Les biens propres, définis à l'article 198 et 199 du CCS, correspondent aux biens que l'époux avait avant le mariage et ceux acquis à titre gratuit pendant le mariage. Chaque époux les conserve entièrement, sans devoir les partager, ensuite d'un divorce ou d'un décès.

Les acquêts constituent le solde des biens, soit tout ce qui n'est pas des biens propres. Ils sont partagés par moitié, à moins que les époux aient prévu une répartition différente, selon contrat de mariage, soit par convention notariée.

Il y a encore lieu de préciser que chaque époux supporte son propre déficit.

Ex. d'acquêts: salaire des époux, prestations d'assurance, etc.

Par ailleurs, la liquidation du régime de la communauté de biens s'effectue selon une formule analogue. En effet, l'article 242, alinéa 1, prévoit en cas de divorce une sorte d'abolition rétroac-

tive de la communauté: chaque époux reprend ce qui aurait été ses biens propres dans la participation aux acquêts. Il y a au surplus partage par moitié des biens communs restants, sous réserve d'une dérogation conventionnelle expresse.

Liquidation de la succession

En cas de décès de l'un des époux, il y a lieu de procéder à la liquidation de sa succession, soit établir les biens actifs et passifs composant sa fortune au jour de son décès.

En règle générale, cette liquidation intervient avec le concours d'un conseil (notaire) ou de l'autorité (Office des poursuites et des faillites, lorsqu'il est notoire que le défunt était endetté). La détermination de la succession nette (fortune brute-passifs) s'établit en deux étapes:

- 1) Liquidation du régime matrimonial selon les principes ci-dessus;
- 2) Une fois le bénéfice matrimonial établi (s'il existe), ce bénéfice entre pour moitié dans la masse successorale du défunt.

Par la suite, les biens du défunt sont répartis selon la loi ou selon un testament, s'il existe.



A noter que certaines réserves héréditaires (enfants; parents) ne peuvent être atteintes par testament soit $\frac{3}{4}$ (enfant) et $\frac{1}{4}$ (père et/ou mère).

Enfin, l'époux a également une réserve héréditaire, qui s'élève à $\frac{1}{2}$ de la totalité de la succession.

La consultation conjugale et les problèmes rencontrés dans les couples de familles recomposées

Carine Donzé

Conseillère conjugale

La famille recomposée

Une famille recomposée fait face à de nombreux enjeux. La situation est complexe car les membres de cette famille n'ont pas d'histoire familiale en commun, ne partagent pas les mêmes habitudes et peuvent avoir des croyances différentes. Chacun a son passé et son histoire.

Développer de bonnes relations au sein d'une famille recomposée nécessite beaucoup d'efforts et de volonté. Cette nouvelle mosaïque familiale, pour se construire, pour créer ses liens, devra composer avec les attentes, les besoins et les désirs de chacun. La famille recomposée n'est pas une structure que l'on met en place à un moment précis. Il s'agit plutôt d'un long processus avec des étapes à traverser en tenant compte des liens entre les différents membres de la famille qui sont particuliers et en évolution constante.

Il n'y a pas un seul modèle de famille recomposée. Les questions suivantes le montrent: combien de temps s'est écoulé depuis le divorce? comment se sont réglées les modalités de la séparation/ ou du divorce? comment s'organisent les liens entre parents et enfants? quel est l'âge des enfants? qui en a la garde? etc. Cette diversité montre bien qu'on ne peut pas généraliser un type de famille recomposée et que selon ces paramètres, la recomposition familiale changera fondamentalement.

Quelles difficultés ?

Bien des familles recomposées vivent cette situation nouvelle dans l'équilibre et leurs mem-

bres y trouvent un épanouissement satisfaisant. D'autres se heurtent à des difficultés qui les amènent à une demande d'entretiens en consultation conjugale. Certains couples rencontrent des difficultés semblables à un couple « traditionnel » et d'autres une problématique plus spécifique liée à leur situation de famille recomposée.

Ces derniers me permettent de faire les constatations suivantes, basées principalement sur deux aspects: difficultés au niveau conjugal (consultation du couple, préserver son intimité de couple) et difficultés au niveau parental (conflits survenant à propos des enfants), même si ces deux aspects sont liés et peuvent parfois se confondre.

Difficulté de constituer le couple

Les conjoints devront s'acclimater aux enfants en même temps qu'à la vie de couple. Ils commencent de s'adapter à la vie à deux que déjà, ils se retrouvent quatre, cinq ou plus autour de la table ! Quand ces couples consultent, ce qui motive leur demande est la difficulté de gérer une famille complexe et de constituer leur couple dans celle-ci.

Difficulté d'équilibrer la vie de couple et la vie parentale

La relation entretenue avec le partenaire constitue la base de la nouvelle famille. Elle est au cœur de toutes les autres relations qui se tissent entre les membres de la famille. J'y reviendrai ci-dessous de façon plus précise.

13

Difficulté de faire le deuil de la relation précédente

La constitution d'un nouveau couple sur une blessure encore ouverte peut se révéler difficile. La séparation ou le divorce et la transition vers une nouvelle famille peuvent entraîner toute une gamme de sentiments. L'important est de ne pas les nier. On ne peut jamais repartir à zéro, faire comme si le passé n'existait pas. Entre les ex-conjoints, les frontières doivent être clairement définies et pour les seconds partenaires, ils doivent accepter de vivre avec deux passés : leur propre histoire de couple et de parents et celle de leur compagnon ou compagne.

Principes éducatifs différents

Même si les partenaires sont des parents attentifs et compétents, ils devront certainement consentir à quelques ajustements quant à leur façon respective de voir les choses. Les responsabilités parentales exercent des pressions sur toute relation de couple. La complexité des liens qui unissent les membres d'une famille recomposée accentue encore davantage ces pressions. Les conjoints doivent donc trouver un mode de gestion commun de leur nouvelle famille. Il faudra beaucoup d'échanges pour trouver un point de rencontre entre des modèles éducatifs très différents et parfois même opposés.

Hostilités de la part de l'enfant

L'arrivée d'un-e nouveau/elle conjoint-e dans la vie de l'enfant ne va pas de soi. Pour l'enfant (surtout s'il est encore petit) elle remet en question les espoirs de réconciliation que l'enfant espérait encore pour ses parents. Dans ce cas-là, il trouvera mille astuces pour entraver le projet du couple (une grande partie de cette résistance est inconsciente). Il peut se conduire de façon odieuse ou insultante, chercher à provoquer le parent ou son/sa partenaire, tenter de saboter la relation. La situation risque de se détériorer si on n'établit pas avec lui une communication ouverte et sincère.

Conflits survenant à propos de l'enfant (des enfants) de l'un des conjoints

Par exemple dans le cas d'un enfant ne vivant pas au domicile du couple mais qui «accapare trop» le parent non gardien, ou un enfant venant en

week-end peut être perçu comme un intrus ou «de trop»; ou encore certaines difficultés pour les conjoints à trouver un nouveau partage de l'autorité auprès des enfants non communs vivant au foyer, etc.

Conflits de loyautés

Voilà un dilemme que tout parent doit affronter un jour ou l'autre dans la recomposition familiale. A quelle loyauté se soumettre : à celle des enfants du passé, bien vivants et surtout présents ; à celle du nouveau compagnon ou de la nouvelle compagne et de ses légitimes demandes ; ou bien encore à celle plus confuse de son propre équilibre intérieur ? Le défi sera de trouver une harmonie entre chacun de ces différents aspects.

Sentiment de jalousie

La jalousie peut être prégnante dans la recomposition familiale. Plus un des partenaires aime son conjoint, plus il sera pris dans des relations de jalousie envers ses enfants. La grande illusion serait de croire que parce que son conjoint l'aime, il va aimer également ses enfants et se dévouer pour eux.

Ces quelques observations sont issues de ma pratique en consultation conjugale et elles me permettent d'esquisser brièvement les pistes suivantes...

Quelques pistes...

Importance d'établir une bonne relation de couple

Les familles reconstituées doivent trouver des solutions novatrices qui permettent aux parents d'avoir de bonnes relations avec leurs enfants tout en menant une vie de couple intéressante. C'est un équilibre délicat. Personne ne bénéficiera d'une situation où un parent se voit forcé de choisir entre ses enfants et son nouveau conjoint.

Dans un cas de lutte de pouvoir entre un enfant et son beau-parent par exemple, pour son territoire ou son rôle, soit le parent prend parti pour son enfant et se rallie à lui, alors les deux entités familiales s'éloignent de plus en plus, ou c'est le couple qui fait alliance et toute la structure de la famille changera.

Comment établir une bonne relation de couple? Il est possible d'envisager l'alternance entre une vie de couple avec le nouveau partenaire et une

vie de famille lorsque les enfants sont là; de s'accorder du temps seul à seul; de faire des activités ensemble; de discuter de ses valeurs, croyances et aspirations; de manifester à l'autre son affection et son soutien; d'être ouverts et honnêtes sur ce que l'on ressent et ce que l'on veut; de se positionner par rapport à l'enfant du conjoint; de préserver du temps chacun avec ses propres enfants, etc. Il appartient à chacun de trouver ses propres solutions en adéquation avec le milieu dans lequel il vit.

Définir et/ou clarifier la place et le rôle de chacun ainsi que les liens qui unissent les membres de la famille

Chaque famille doit trouver une façon de vivre ensemble qui soit satisfaisante. Un mode de vie où chacun aura sa place, se sentira membre à part entière de la nouvelle famille, connaîtra les règles de fonctionnement à l'intérieur du foyer, mais aussi son rôle et ses droits.

Le rôle du beau-parent peut être complexe et parfois ambigu, ce rôle n'est pas acquis : on devient beau-parent au fur et à mesure que le lien se crée avec l'enfant. Dans ce sens de définition des rôles, il me semble également judicieux que les parents naturels collaborent afin de définir les principes éducatifs à transmettre à leurs enfants.

Il est important aussi de réfléchir aux différents liens qui unissent les membres de la famille. Lien de l'enfant avec son parent non gardien, lien entre les ex-époux, etc.

A propos de la consultation conjugale

Les couples de familles recomposées que j'ai rencontrés en consultation conjugale ont pour la plupart manifesté une volonté tenace de réussir cette nouvelle relation. En cherchant de l'aide, ils ont montré leur détermination à chercher des solutions et à régler leurs difficultés.

De manière générale et en quelques mots, je rappelle que la consultation conjugale offre un lieu de passage, un espace de questionnement et de réflexion. On peut y faire appel lors d'événements difficiles ou de passages critiques, de blocages, de tournants à prendre nécessitant une maturation.

Le/la conseiller/ère conjugal-e tient conseil avec le couple dans une position impartiale qui permet aux intéressés de clarifier la réalité de leur fonctionnement relationnel et de trouver leurs propres solutions. Son rôle est en quelque sorte de tenir un miroir ; un miroir qui ne déforme pas, ne juge pas mais qui permet aux consultants de se voir.

4 lieux de consultations:

Bellevoie 8, 2800 Delémont
 Thurmann 6, 2900 Porrentruy
 Bel-Air 1, 2350 Saignelégier
 Rte de Tramelan 10, 2710 Tavannes
 Secrétariat, Tél. 032 422 54 29

15

La nouvelle culture de médiation familiale au sein de la famille

Extrait d'une conférence de
M^{me} Maria Silva Ceppi,
Centro Coppia e Famiglia, Mendrisio

Introduction

La médiation au Tessin a débuté en 1991 lors de l'ouverture du Centre Couple et Famille à Mendrisio avant et à Locarno après.

Le centre couple et famille est un centre de consultation reconnu et partiellement subventionné par l'Etat où on s'occupe de tout problème lié à la vie de couple et de la famille.

Le Centre est devenu une réalité reconnue et appréciée par les usagers, la société en général et les autorités, grâce au travail des médiatrices et le travail de divulgation de la médiation par des conférences, des articles et des relations avec les autorités et d'autres associations.

La médiation est donc bien insérée dans le contexte tessinois.

Pendant plusieurs années je me suis occupée en tant que psychopédagogue et psychomotricienne de la problématique de l'enfance.

Au fil des années, surtout pendant la période où j'ai travaillé dans le secteur scolaire, je me suis rendue compte que l'enfant lui-même était le résultat d'une éducation basée plutôt sur la hiérarchie de la résolution du conflit où il fallait un gagnant et un perdant.

Tirillé souvent dans une histoire familiale où les parents étaient pris dans une lutte personnelle, l'enfant était de plus en plus seul-e et sa seule ressource pour demander de l'aide était de somatiser ou de problématiser son évolution. De là mon intérêt vers la médiation familiale avant et médiation dans le sens plus large après.

Je sens qu'on doit marquer en quelque sorte le changement de notre société en donnant à nos enfants une façon différente de se confronter avec les difficultés et les conflits qu'on rencontre dans le quotidien.

L'enfant, qui grandit dans une ambiance où le conflit est géré et affronté d'une façon constructive, pourra lui-même avoir une autre façon de se confronter dans la vie.

Si cette culture, en plus, s'élargit de la famille à l'école qui sont les deux sources principales d'apprentissage pour l'enfant, cela sera encore mieux car l'enfant, futur adulte, grandira naturellement dans une culture qui l'amènera à se confronter avec l'autre dans le respect mutuel.

Histoire de Paul, Marie et Aline

Je vais vous raconter brièvement ce qui m'a particulièrement touchée lors de la dernière séance d'une longue médiation entre deux conjoints où la façon de gérer leur relation était basée sur une lutte de pouvoir qui avait des répercussions dans le quotidien de leur gamine âgée de six ans.

C'était la séance où les deux devaient signer leur convention, résultat d'une longue confrontation et transformation, où les deux «ennemis» se retrouvaient enfin partenaires dans le partage du quotidien de leur petite.

Ils ont choisi la garde partagée et l'autorité parentale conjointe et je crois, de mon côté, qu'ils ont tous les atouts pour y réussir.

Le couple arrive bien habillé, au milieu leur petite, qui au lieu d'aller à l'école est amenée à connaître la dame et le lieu où ses parents ont pu trouver une autre façon de se confronter

pour permettre à Aline de continuer à avoir une maman et un papa dont elle pourra être fière.

Cela a été une séance très touchante où la petite allait des bras de papa aux bras de maman, toute fière dans sa belle robe de fête.

Ils sont partis les trois ensemble, ils avaient réservé un restaurant où dîner : il fallait marquer en quelque sorte cet événement.

Si je raconte cet épisode c'est parce que ce jour-là, j'ai senti qu'Aline avait reçu de ses parents un très beau cadeau: elle avait vu que malgré leur conflit ils avaient pu trouver une bonne solution qui lui permettra de continuer à avoir sa maman et son papa sans peur de blesser l'un ou l'autre, sans peur de perdre l'un ou l'autre, enfin sans se sentir partagée entre deux.

Je crois qu' Aline verra le monde qui l'entoure avec des yeux différents et qu'elle aura des choses à apprendre à ses petits copains!

plus complexe car nous savons tous que les sentiments ne sont pas statiques et qu'ils évoluent.

L'isolement, l'expansion économique puis, depuis 1970, les conséquences de la crise économique secouent l'équilibre familial et les chiffres reflètent une modification significative des fonctionnements familiaux, le taux de divortialité est en constante augmentation.

Tous les discours des sciences humaines et notamment de la psychologie, ont rendu évidente la nécessité de la présence de deux parents auprès de l'enfant pour l'aider et l'accompagner dans son évolution.

Voilà que la médiation devient un pont entre le passé et le futur, qui offre un espace de compréhension du problème.

Espace qui permet, avec le temps, d'élaborer la situation nouvelle et qui favorise pour les parents



Le couple n'est plus une assurance pour l'avenir

La séparation ou le divorce sont les indices d'une difficulté à trouver des repères dans une époque en plein changement.

La fin du XIX^e siècle a marqué un changement des rituels, des modes de vie et la mise en place de nouvelles normes sociales.

Si le mariage se concluait encore jusqu'à la seconde guerre mondiale sur un mode économique, le XX^e siècle marque l'affirmation du choix du conjoint par les intéressés eux-mêmes.

La base de l'amour est construite aujourd'hui sur le choix amoureux, le droit à l'épanouissement personnel, professionnel et c'est bien là le pari le

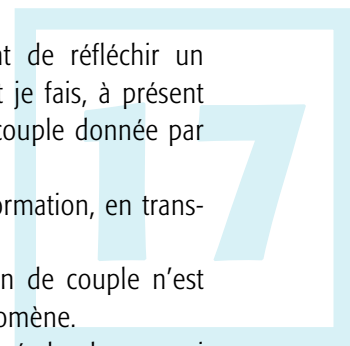
fait de conserver leurs responsabilités, d'être acteurs de leurs décisions et d'organiser par eux-mêmes les nouvelles relations familiales.

Je pense qu'il est important de réfléchir un moment sur la conjugalité et je fais, à présent référence à la définition du couple donnée par Yves Savoy:

«Le couple est toujours en formation, en transformation.

Comme la pensée, la relation de couple n'est pas une chose, mais un phénomène.

Vivre en couple, c'est le passé de chacun qui vient nourrir le présent à deux, pour devenir le futur à trois, voire à quatre.»



C'est notre modèle familial qui modélise nos gestes, nos habitudes, nos rythmes, nos rites.

Dans le temps, l'enfant va emmagasiner des images, des odeurs, des mots : c'est l'acquisition de la culture familiale, un patrimoine que chacun transmet à ses propres enfants.

Quelque mots pour situer aussi le conflit en général

Le conflit peut être une source de développement personnel et social, une affirmation du soi et une recherche des relations plus justes et équilibrées.

C'est une manière de grandir quand les tensions peuvent être exprimées pour après aller vers des issues constructives.

Winnicott le souligne : le conflit fait partie de l'évolution de tout individu « Une grande partie des rages et de crises de colère de la petite enfance tourne autour de cette lutte décisive entre la réalité intérieure et la réalité extérieure et il faut reconnaître la normalité de ces tiraillements » (Winnicott : « L'enfant et sa famille, les premières relations »)

1 Les étapes d'une médiation me permettent de voir comment un changement peut devenir source d'une nouvelle façon de dialoguer et de communiquer.

Le conflit se transforme, des nouvelles relations se créent, un nouveau mode de concevoir les relations et d'affronter la souffrance devient pour les enfants un nouveau modèle de vie.

Cela n'est pas facile et demande du temps.

Au début d'une séparation, on a plutôt tendance à démolir qu'à construire et il est très difficile de faire confiance à celui ou à celle qu'on a combattu avec tant de haine.

Au début, les deux sont animés plutôt par le besoin d'avoir raison plus que de se comprendre et de comprendre ce qui se passe.

Les sujets qui se rencontrent en médiation ont traversé une crise ou sont en crise. Ils affrontent une situation nouvelle et ils se trouvent entre deux états.

Mon travail en tant que médiatrice est d'essayer d'ouvrir un espace à la parole, à sa circulation, un espace suffisamment sécurisant pour que les

personnes puissent choisir d'évoquer ou non les moments de leur histoire.

Une très belle définition de la médiation est celle que Jocelyne Dahan a donné dans son dernier livre :

médiation familiale : renouer le dialogue, protéger les enfants, dépasser la crise.

Donc ce nouveau mode d'affronter une crise, d'en parler, de trouver ensemble des possibles solutions devient pour tous les membres de la famille un nouveau mode d'affronter les difficultés.

Dans ma pratique, je rencontre les enfants pour entendre leur parole et avec eux, je profite pour élaborer ce qu'ils sont en train de vivre.

L'enfant n'exprime pas nécessairement ses sentiments à ses parents lors d'une séparation, non par manque de confiance ou d'amour, mais pour se protéger de la peur de les perdre.

La séparation des parents représente une des expériences les plus traumatisantes dans la vie d'un enfant. Puisqu'il les voit comme une unité, il désire toujours leur réconciliation : alors que pour les parents la séparation représente une solution, pour les enfants elle marque le début des problèmes.

Dans le nouveau droit du divorce la possibilité est donnée à l'enfant de s'exprimer et cela est très important : c'est le principe sur lequel se fonde la nouvelle culture : donner à tout le monde la possibilité de s'exprimer.

Si on part du principe que le divorce représente une transformation de la famille, il est évident qu'on ne peut pas séparer l'enfant de ses parents et que l'intérêt de la famille est aussi celui de l'enfant.

L'enfant doit sentir qu'il peut s'exprimer librement, avoir conscience qu'en parlant il ne trahit pas les parents et qu'il a le droit d'être avec les deux parents sans se sentir coupable.

Dans ma pratique, je dois relever que tous les enfants manifestent le besoin et le désir d'avoir la liberté d'aimer les deux parents. Et c'est le message que je transmets aux parents.

Le processus de médiation aide le maintien d'une relation positive et satisfaisante parmi les

membres de la famille, ce qui est un puissant facteur de protection dans le développement de l'enfant.

La garde partagée est la formule qui répond le mieux aux aspirations des enfants, la presque totalité de ceux-ci ne souhaitent pas la séparation de leurs parents et veulent surtout conserver leur relation avec les deux.

La séparation, donc, n'est pas seulement perte et destruction mais elle est aussi transformation d'une relation conjugale et maintien de la relation parentale.

Voilà le message important qui naît au sein de la famille: séparation du couple conjugal vécu non comme fin de la famille mais comme continuation de la relation parentale.



Bibliographie

«Se séparer sans se déchirer»:
Jocelyne Dahan - Evangeline De Schonen-Desarnauts

«Les parents se séparent»:
Richard Cloutier - Lorraine Filion - Harry Timmermans

«La médiatrice et le conflit dans la famille»:
Claire Denis

«L'enfant et la famille: ses premières relations»:
Winnicot

«Duo Duel»:
Jean Yves Savoy

Autorité parentale conjointe après divorce

Yves Gigon

licencié en droit, assistant social

Le nouveau droit du divorce, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000, donne la possibilité aux parents d'exercer l'autorité parentale en commun après le divorce, à l'instar de la plupart des législations européennes. Avant de mentionner les conditions à remplir pour que le/la Juge puisse accorder l'autorité parentale conjointe, il est utile de définir brièvement le contenu de l'autorité parentale.

Ainsi, cette notion regroupe un ensemble de droits et de devoirs des parents à l'égard des enfants. Les père et mère déterminent les soins à donner à l'enfant (alimentation, habillement, soins médicaux, attention, affection, surveillance). De plus, ils sont tenus d'élever leur enfant selon leurs facultés et leurs moyens et de favoriser son développement corporel, intellectuel et moral (école, religion). Les parents choisissent également le lieu de résidence de l'enfant et administrent les biens de celui-ci. Les parents représentent l'enfant vis-à-vis de tiers (exemple: signature des parents pour un contrat d'apprentissage).

Bien que l'attribution de l'autorité parentale après le divorce à un seul parent reste le principe, le nouveau droit permet au ou à la juge de maintenir l'autorité parentale conjointe, exceptionnellement, si trois conditions cumulatives sont remplies, à savoir :

- Les parents sont d'accord sur le principe et sur les modalités de l'exercice en commun de l'autorité parentale après le divorce. Ainsi, le maintien de l'autorité conjointe après le divorce n'est possible que dans le cadre d'un divorce sur requête commune (consentement mutuel). L'accord des parents doit revêtir la forme d'une convention.

- La solution doit être compatible avec le bien de l'enfant. Ainsi, le/la Juge doit en vertu de la loi vérifier si l'autorité parentale conjointe est dans l'intérêt de l'enfant. Il/elle doit être convaincu-e que le père et la mère sont capables de l'élever et de collaborer dans son intérêt et pour son bien-être. Pour se forger une conviction, le/la Juge entendra les parents. Il/elle va demander l'avis de l'enfant, qui sera entendu par un juge ou par un tiers, pour autant que son âge ou d'autres motifs importants ne s'opposent pas à cette audition. Le/la Juge pourra faire également appel aux témoignages de tiers (enseignants, proches, voisins) ou à des experts.
- Les parents doivent soumettre à la ratification du ou de la Juge une convention qui détermine leur participation à la prise en charge de l'enfant et la répartition des frais d'entretien de celui-ci. Le but de la convention est ainsi d'amener les parents à œuvrer ensemble pour le bien de l'enfant.

Au vu des brèves considérations non exhaustives exprimées ci-dessus, il ressort que les conditions pour prononcer l'autorité parentale conjointe sont strictes. Ainsi, dans la pratique, l'attribution à un seul parent reste la règle et est, dans la grande majorité des cas, prononcée.

L'exercice du droit de visite ou comment sauvegarder les liens parents - enfants

Renata Beck-Ziviani et **Hubert Girardin**

Assistants sociaux, SSR Ajoie et Clos-du-Doubs

Dans la société actuelle, on constate un nombre croissant de divorces. Statistiquement, la fréquence des divorces en Suisse (41 divorces pour 100 mariages) est élevée. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à tenter une action, environ 75%. La moitié des divorces concerne des époux avec enfants mineurs. Dans environ 90% des cas, les enfants sont attribués à la mère.

Ces ruptures familiales sont vécues et impliquent émotionnellement tous les membres de la famille, particulièrement un nombre important d'enfants.

La plupart des divorces, après une période difficile qui peut durer entre un et trois ans, se déroulent relativement bien. En dépit de leurs divergences, les parents parviennent à trouver des solutions convenables pour leurs enfants et sont tout à fait acquis au fait que l'enfant puisse garder des liens privilégiés avec l'autre parent.

Il arrive pourtant que certains divorces soient particulièrement conflictuels. Les enfants sont les principales victimes de ces conflits : rupture relationnelle avec l'autre parent (souvent le père), conflit de loyauté, manipulations diverses.

M^{me} Ursula Kodjoe, psychologue, thérapeute et médiatrice familiale, travaille en Allemagne voisine, depuis de nombreuses années sur ce thème et dans sa pratique, elle a l'occasion de rencontrer ces familles en difficultés.

M^{me} Kodjoe travaille également au niveau international dans différentes instances qui s'occupent de ces questions tant au niveau légal, au

niveau thérapeutique, qu'au niveau de la politique sociale et familiale.

Lors d'une récente rencontre en Suisse, nous avons eu l'occasion avec d'autres collègues de bénéficier de son expérience sur ce thème qui préoccupe tous les intervenants en matière de protection de la jeunesse.

Selon M^{me} Kodjoe, de nombreuses et sérieuses études internationales mettent en avant la nécessité pour le bon développement psychosocial de l'enfant qu'il puisse garder et développer des relations personnelles avec ses deux parents.

Ce droit fondamental est inscrit dans différentes législations.

Pour développer sa personnalité unique et sa propre identité, un enfant a besoin de se référer à son père et à sa mère. L'enfant n'est pas une propriété ni un objet, mais une personne qui a le droit de maintenir des relations personnelles avec son entourage affectif (père, mère, famille élargie, relations sociales).

Lors de la rupture du lien conjugal, séparation ou divorce, les parents doivent donc pouvoir garantir à l'enfant le maintien de ses relations personnelles et la possibilité pour lui de pouvoir continuer à construire et consolider ses liens avec ses deux parents.

Le parent qui n'a pas la garde a l'obligation de garder le lien avec son enfant, celui qui a la garde a l'obligation de permettre à l'enfant de rencontrer le parent qui n'a pas la garde. C'est un droit pour l'enfant.

Les ruptures relationnelles parents enfants ont de sévères conséquences sur le développement

de l'enfant mais aussi sur le parent qui n'a plus la possibilité de remplir son rôle de parent.

Lorsqu'un parent s'oppose, de façon verbale ou non verbale, à ce que l'enfant maintienne des liens avec l'autre parent ou n'en voit pas du tout la nécessité, qu'il coupe tous les liens entre l'enfant et l'autre parent, on parle de syndrome d'aliénation parentale. Il se caractérise par les éléments suivants :

- dévaloriser et injurier l'autre parent, le présenter comme dangereux,
- oublier de le prévenir des rendez-vous importants (médecins, école),
- refuser de passer des téléphones à l'enfant, intercepter le courrier qui lui est destiné,
- téléphoner lors des visites,
- planifier toutes sortes d'activités plaisantes lorsqu'il devrait être en visite chez l'autre parent,
- empêcher l'exercice du droit de visite,
- présenter le nouveau conjoint comme étant le nouveau papa ou la nouvelle maman.

La coupure de toute relation avec un parent a les conséquences suivantes pour l'enfant :

- baisse de l'amour-propre, problèmes dans la construction de sa propre identité,
- baisse des performances (école, sport, ...) par manque de confiance et de conscience de soi,
- pseudo-maturité par manque d'identité profonde,
- la polarisation bien/mal qu'il expérimente dans le conflit parental se poursuit dans les relations sociales de l'enfant : manque d'ambivalence, manque presque total de tolérance envers des idées, des sentiments différents des siens qui amènent des ruptures relationnelles soudaines en provoquant un stress supplémentaire pour l'enfant,
- troubles dans la construction de l'identité masculine/féminine et difficultés à l'âge adulte d'avoir des relations équilibrées avec les hommes et/ou les femmes,
- difficultés à gérer les conflits : face aux conflits habituels de la vie, ces enfants vont avoir tendance à les éviter plutôt qu'à cher-

cher à les résoudre, ils auront aussi tendance à se sentir victimes en mettant la faute sur les autres «l'extérieur est responsable de ce qui m'arrive».

La rupture du lien parent-enfant a également des conséquences importantes sur le parent qui perd le lien avec son enfant. Perdre le contact avec ses enfants c'est perdre une partie importante de soi-même : la perte de l'identité parentale peut provoquer une crise d'identité avec pour conséquence des problèmes de santé ou d'intégration sociale.

En effet, on constate dans ces situations des problèmes importants de santé pour le parent en question, hospitalisations fréquentes, accidents, certains parents deviennent soit dépendants du travail, soit totalement incapables de travailler.

Les incidences à long terme des ruptures mentionnées, tant du point de vue psychologique que social, dépassent le cadre familial et concernent la société entière par les coûts engendrés, le mal-être d'une partie de la population, et les relations conflictuelles que ces personnes peuvent entretenir dans leurs relations sociales et familiales.

Tous les moyens nécessaires tant du point de vue thérapeutique, légal, que du point de vue de la politique sociale au niveau de chaque pays, devraient être mis en œuvre afin de prévenir ce type de situation.

En Suisse, le nouveau droit du divorce, entré en vigueur en 2000, a apporté des éléments nouveaux importants en favorisant le divorce à l'amiable afin de préserver des relations correctes entre époux, en donnant la parole à l'enfant, en proposant une autorité parentale conjointe dans certains cas.

L'évolution de la société montre qu'il est nécessaire de poursuivre la réflexion afin que la loi soit encore davantage en adéquation avec les études réalisées.

Une séparation ou un divorce bien qu'il soit toujours douloureux, peut être vécu par l'ensemble de la famille sans répercussions graves. Par contre, en cas de conflit et quand on constate une rupture des relations personnelles parents-enfants

le prix à payer est très élevé pour tous les membres de la famille et surtout pour les enfants.

En tant que travailleurs sociaux, nous avons le sentiment que l'on devrait penser autrement, autant du point de vue juridique, social que thérapeutique, la manière de prendre en charge ces familles en difficultés par rapport à ces situations de conflits.

Dans cette optique, les mères doivent comprendre qu'elles ont d'autres rôles à jouer que celui

Dans ce sens, plutôt que de prendre des mesures en faveur des enfants (suivi psychologique, curatelle éducative, ...) on devrait inciter voire obliger les parents à travailler sur leur relation parentale et leur difficulté à communiquer entre eux (médiation parentale, travail avec des intervenants spécialisés, suivi thérapeutique personnel).

Face aux enjeux sanitaires et sociaux qu'engendrent ces ruptures familiales, il sera nécessaire à l'avenir de réfléchir comme d'autres pays euro-



de la mère surprotectrice et les pères doivent apprendre à ne pas abandonner le terrain à la mère car leur présence est indispensable au bon développement de l'enfant.

Il importe que les deux parents gardent toute leur responsabilité parentale au-delà du divorce et dans l'éducation et la prise en charge de leurs enfants.

Par une intervention sociale ou juridique trop intrusive ou par un assistanat trop important on retire aux parents leur responsabilité parentale. Ils ont l'obligation de prendre le recul nécessaire pour ne pas mêler les enfants à leur conflit conjugal.

péens à de nouvelles dispositions légales. La responsabilité parentale conjointe doit être la base de cette réflexion. A notre avis, l'autorité parentale devrait rester l'apanage et la responsabilité des deux parents malgré un divorce: en devenant parents, on devient responsables de nos enfants et on le reste toute la vie, au-delà du divorce.

L'enfant de l'autre

Rosette Poletti

article paru dans le Matin du 29 novembre 2002



«J'ai de grandes difficultés avec le fils de mon amie. Elle est divorcée, nous nous aimons et nous envisageons de nous marier. Le seul point noir, c'est la relation entre son fils et moi. Il ne m'accepte pas, est très hostile à mon égard, et je ne sais quoi faire. Je crois qu'au fond de lui, il imagine que son père reviendra et il m'en veut terriblement de prendre cette place. Pourriez-vous me donner des pistes?»

Une situation délicate

La situation d'un enfant de 10 ans qui vit le divorce de ses parents est bien délicate. Il subit un bouleversement important qui est décidé par d'autres que lui mais dont il subit les conséquences. Il va devoir, dans le cas présent, créer une relation avec un adulte qu'il n'a pas choisi et envers qui il ressent de la colère puisque cette personne prend la place de son père ou de sa mère, à ses yeux.

Il existe quelques moyens de faciliter cette transition vers une autre étape de la vie; les voici.

L'information

Le parent qui choisit de vivre avec un nouveau partenaire devrait choisir un moment approprié pour confier à son enfant qu'il aime une nouvelle personne et envisage d'habiter avec elle, en précisant que cela ne change en rien l'amour qu'il éprouve pour lui, qu'il s'agit d'une autre sorte d'amour. Il est utile aussi d'insister sur le fait que cette nouvelle personne ne prendra jamais la place du père ou de la mère dans la relation à l'enfant.

L'approvisionnement

Introduire un nouvel ami, une nouvelle amie, un nouveau conjoint, demande beaucoup de doigté, de compréhension, en se souvenant que cette personne n'a pas été choisie par l'enfant. Le rôle de cette dernière dans l'éducation des enfants doit être discuté, clarifié et négocié. Il y a de multiples points sur lesquels les attentes de différents

adultes diffèrent en ce qui concerne l'enfant :

- ➡ la tenue à table
- ➡ les notes en classe
- ➡ la propreté, l'ordre
- ➡ la tenue vestimentaire
- ➡ l'heure du coucher
- ➡ la conversation, la politesse

Autant de situations qu'il faudra aborder ouvertement avec le parent de l'enfant pour que les règles auxquelles ce dernier est habitué ne soient pas changées par le nouveau venu. Ce n'est pas simple, et la manière dont la nouvelle «famille» se réorganise influencera durablement les relations entre l'enfant et le nouveau venu. Patience, ouverture, capacité de lâcher prise et de ne pas vouloir avoir raison à tout prix, voilà les ingrédients les plus utiles à cette réorganisation.

Les limites claires

L'enfant, les enfants sont de toute importance, bien sûr, et tout ce qui peut être fait doit être fait pour l'aider, le soutenir, lui donner les meilleurs moyens de se situer dans ce nouveau contexte de vie.

Cependant, un adulte sain n'est pas seulement un père ou une mère, il y a aussi besoin de créer des relations avec d'autres adultes. Plus ces relations-là sont fortes et épanouies, plus il sera à même d'accompagner ses enfants sans avoir « besoin d'eux » pour satisfaire tous ses besoins affectifs. Si l'enfant ou l'adolescent manifeste de la jalousie ou de l'hostilité vis-à-vis du nouveau venu, le parent a avantage à se montrer ferme et à exiger de la politesse et du respect vis-à-vis de son nouveau partenaire.

Surmonter la culpabilité

La culpabilité éprouvée par les parents qui divorcent peut être nocive pour les enfants, qui peuvent l'utiliser pour manipuler et obtenir de leurs

générateurs tout ce qu'ils veulent ou encore pour les empêcher de trouver un nouveau partenaire. Moins les parents posent des limites claires, moins l'enfant se sent en sécurité, plus il est anxieux et adopte des comportements inacceptables.

Un mariage qui dure, un couple de parents qui s'aiment et qui se respectent, cela représente la situation idéale pour un enfant. Malheureu-

L'arrivée d'un nouveau compagnon ou d'une nouvelle compagne est un moment très délicat qui, pourtant, s'il est bien préparé et bien vécu peut constituer un enrichissement très grand pour l'enfant ou les enfants concernés et bien sûr pour le nouveau couple qui se forme.

Tant d'éléments sont à prendre en considération que la brièveté de cette chronique ne permet pas d'aborder.



Photo André Monnerat

sement, l'erreur est humaine. Certains couples se forment trop rapidement, sur des bases trop fragiles, certains conjoints n'ont pas atteint la maturité nécessaire pour créer un vrai couple et l'union ne peut pas durer. Il vaut mieux reconnaître l'erreur commise plutôt que de perpétuer des disputes très nocives pour les enfants.

C'est probablement la prise de conscience de la complexité de cette transition de vie et le désir de la vivre le mieux possible qui représentent les facteurs les plus importants.

Pour aller plus loin

«L'enfant de l'autre»,
d'Edwige Antier, Ed. J'ai lu, 2000.

«Frères et sœurs, une maladie d'amour»,
de Marcel Rufo, Ed. Fayard, 2002.

25

Synthèse

Perspectives futures

**Commission fédérale de coordination
pour les questions familiales COFF**

extrait de la revue

«Les familles en mutations» N° 12.98

La «fin de la famille» n'est pas pour demain. Mais les formes et la composition des familles sont cependant devenues plus complexes et supposent davantage de participation; elles sont aussi dynamiques et plus sujettes aux conflits. On peut résumer les principales tendances de la manière suivante :

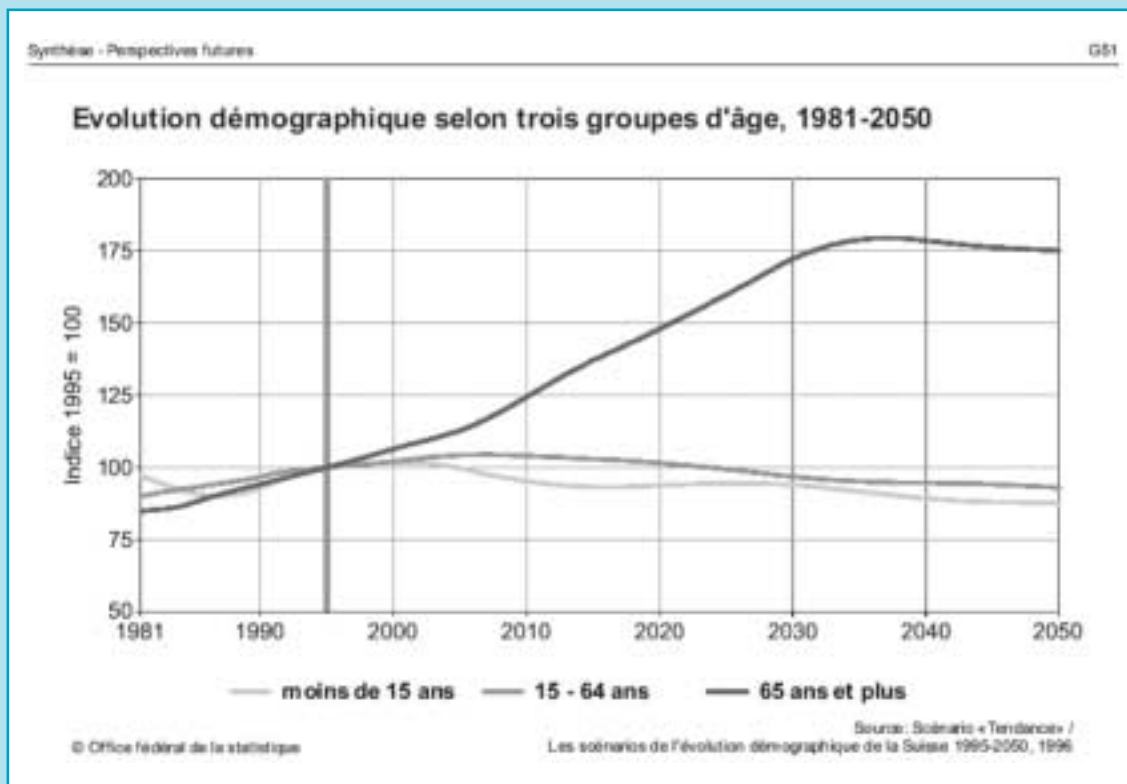
- Les unions consensuelles sont aujourd'hui la forme d'union dominante jusqu'à la naissance des enfants. L'importance du mariage réside en premier lieu dans la sécurité qu'il procure à la famille sur les plans économique et social, dans l'optique du bien-être de l'enfant.
- Il n'y a pas de modèle unique régissant la composition des familles. Les modèles varient en fonction du niveau de formation et de la couche sociale. Les femmes n'ayant suivi qu'une formation de base se marient plus jeunes et conçoivent plus volontiers leur existence dans le cadre de la famille traditionnelle.
- Une majorité d'hommes est également attaché au modèle de la famille traditionnelle. Plus les femmes ont un niveau de formation élevée, mieux elles sont insérées dans la vie active et moins elles sont prêtes à s'accommoder de la répartition traditionnelle des rôles.
- Le nombre de femmes qui travaillent à temps partiel tout en étant mère de famille est en forte hausse. Reste que les femmes font davantage que les hommes passer la famille avant leurs études et leur carrière et y consacrent plus volontiers leurs moments de détente et de loisirs. Elles s'occupent de l'essentiel des tâches ménagères ainsi que de l'éducation et des soins des enfants.
- Il n'y a pas, pour ce qui est du désir d'enfants, de différence notable entre les jeunes femmes

d'aujourd'hui et leurs aînées. Les premières raisons invoquées pour avoir un enfant sont l'enfant lui-même, la gaieté et la joie de vivre qu'il apporte et les responsabilités qu'implique son éducation.

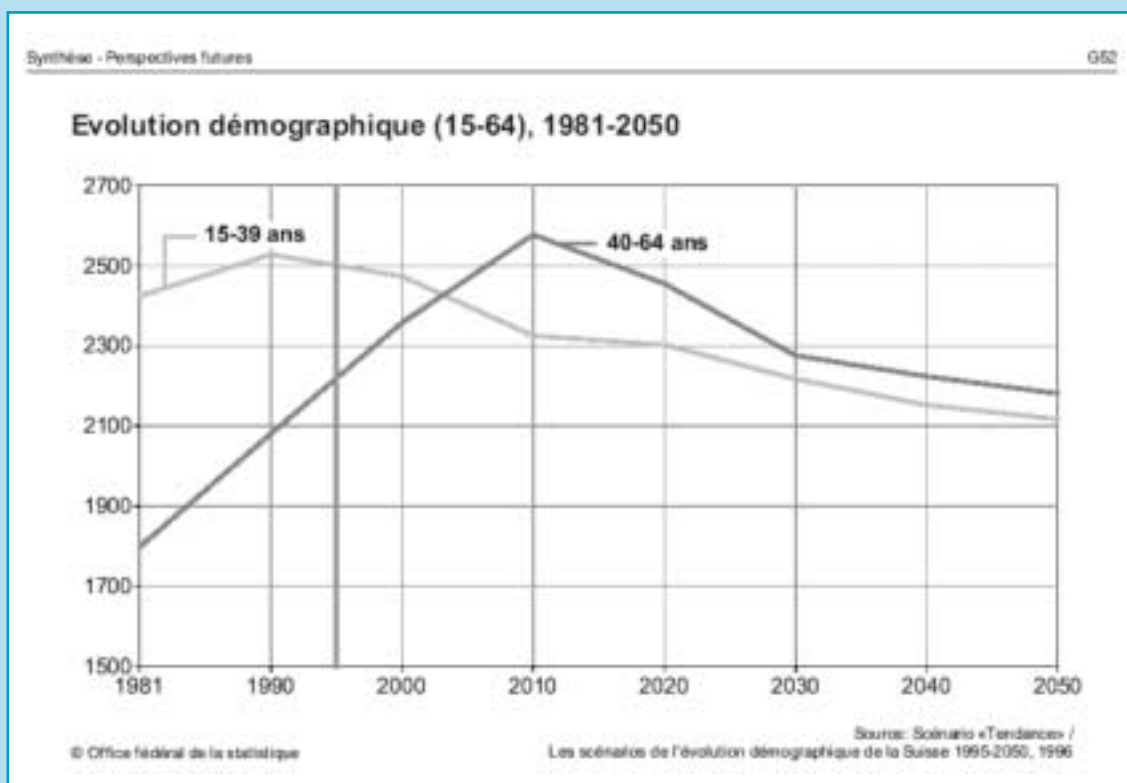
- Le moment de se marier et de fonder une famille est de plus en plus différé dans le temps. La difficulté de concilier profession et famille, couple et maternité, est pour les femmes le principal obstacle à la réalisation de leur souhait d'enfants. Les charges financières sont un facteur qui pèse également très lourd dans la balance, surtout pour les jeunes familles.
- Les enfants habitent plus longtemps que jadis chez leur parents et ils vivent aussi souvent leurs premières expériences de couple avant d'avoir quitté le foyer parental. Les familles ont de plus en plus tendance à devenir des «réseaux», qui n'englobent et ne réunissent d'ailleurs pas uniquement des enfants mais aussi divers groupes d'adultes.
- Les familles avec enfants désirent un cadre de vie formant un univers cohérent et sur lequel on a prise. L'accession à la propriété revêt de ce fait une importance particulière. La famille suisse moyenne ne vit pas en ville, et a fortiori pas dans les grandes villes.

Regardons pour finir comment se présente l'avenir. Depuis une vingtaine d'années, les enfants n'arrivent plus, en termes numériques, à remplacer les cohortes des parents. Chaque nouvelle génération diminue par rapport à la précédente. La pyramides des âges de la population se rétrécit à la base. Les graphiques 51 et 52 montrent quelles sont les conséquences démographiques de cette évolution.

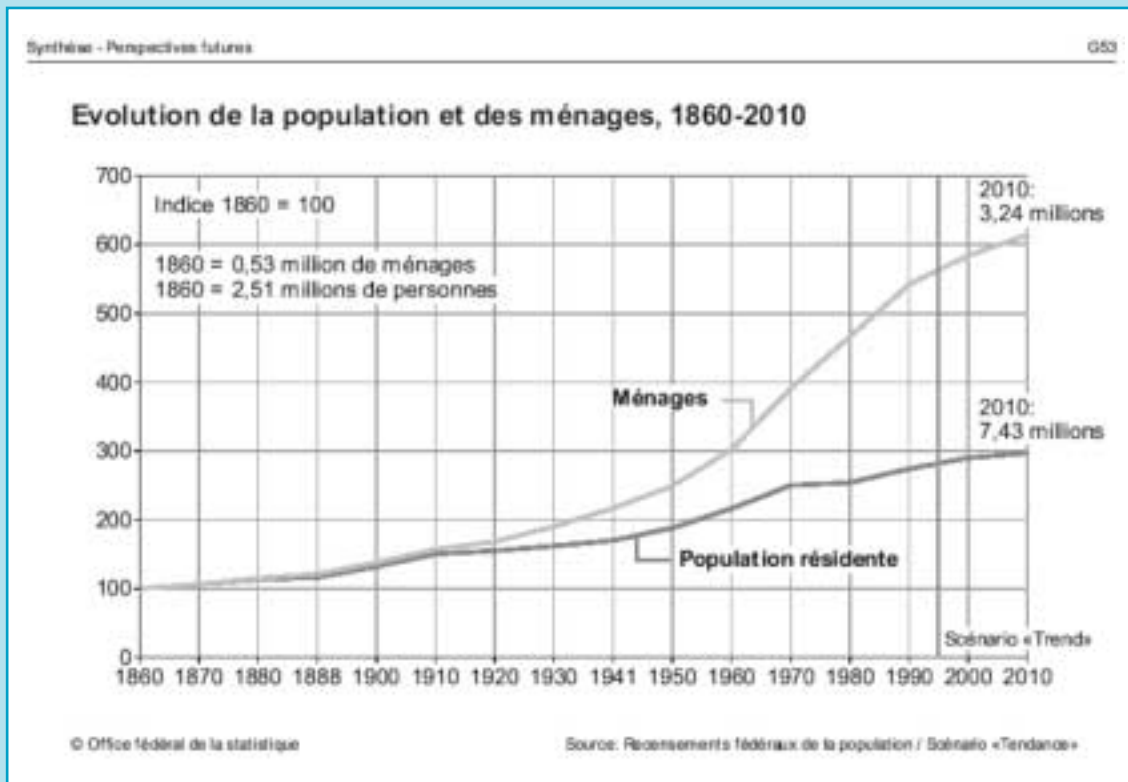
Graphique 51



Graphique 52



Graphique 53



Depuis le milieu des années 80, le nombre d'enfants remonte légèrement, parce que les générations d'adultes ont augmenté, mais seulement pour un temps. Cette phase arrive d'ailleurs déjà à son terme, les générations de parents ayant recommencé de diminuer depuis 1990 (graphique 52). La courbe va donc s'inverser et le nombre de familles va à nouveau décroître. Ce sont surtout les ménages d'une personne et les ménages sans enfant qui contribueront à l'accroissement du nombre des ménages ; c'est là un effet du vieillissement de la population.

86% des personnes interrogées dans le cadre de l'Enquête suisse sur la famille estiment qu'on ferait bien d'accorder davantage d'importance aux prestations et aux problèmes des familles sur le plan politique et économique, si l'on regarde l'avenir, cet avis mérite doublement d'être entendu.

Témoignage recueilli par la Commission cantonale de l'égalité

Famille recomposée, définition :

Le terme désigne communément une famille comprenant un couple et un ou plusieurs enfants dont l'un au moins est l'enfant biologique d'un seul des deux conjoints (dictionnaire suisse de politique sociale, www.socialinfo.ch).

Une femme témoigne

Mère d'un garçon de bientôt sept ans, j'ai rencontré mon époux il y a 4 ans. Aujourd'hui, nous formons une famille unie qui dernièrement a accueilli la naissance d'un second enfant. Les considérations qui vont suivre n'engagent pas l'avenir car mon expérience est relativement courte. Les fondements de nos relations familiales reposent sur l'amour, le dialogue, la confiance et la patience. Ils s'appliquent tant aux parents qu'entre ceux-ci et les enfants. L'amour est essentiel au sein d'une famille. Il constitue le terreau d'un

développement harmonieux de chacun. En soi, cette valeur fondamentale n'est pas plus présente dans une famille recomposée que dans une autre.

Le dialogue prend rapidement une grande importance car il est nécessaire à chaque conjoint de pouvoir assumer son passé et celui de l'autre. Il faut également expliquer à l'enfant sa nouvelle situation, sa position dans la famille et pourquoi son avenir se trouve au sein de la famille recomposée. Chaque membre de la nouvelle famille doit ainsi trouver sa place dans cette nouvelle cellule. L'enfant doit pouvoir trouver des réponses claires à ses questions et à ses doutes. A ce titre, nous avons pris le parti de ne jamais remettre en cause les relations de notre fils avec son parent non gardien. Le nouveau conjoint, tout en prenant sa place de père ou de mère, ne



remplacera jamais le parent non gardien, car leurs rôles sont devenus, par la force des choses, très différents. Il faut toutefois que l'enfant comprenne que le parent non gardien n'est pas un élément de la nouvelle cellule familiale, mais une relation propre à sa personne, relation qui est légitime, qui lui est due et qui doit être respectée. Il doit toutefois s'identifier par rapport à la famille recomposée.

Comme dans toutes les familles, la confiance est un élément indispensable. Par contre, elle doit être encore plus forte entre les conjoints de la famille recomposée. Le conjoint avec enfant qui sort d'une relation où il y a eu rupture sentimentale et donc de confiance, n'accorde pas facilement sa confiance au nouveau partenaire. C'est un phénomène naturel d'auto-protection et de protection de son enfant. La confiance s'acquiert avec le temps et avec beaucoup de dialogue.

Recomposer quelque chose qui a été détruit prend beaucoup plus de temps que de le construire. La patience est donc de mise dans les familles recomposées, même si, pour ma part, les choses se sont faites naturellement et assez rapidement.

L'arrivée d'un deuxième enfant, donc d'un demi-frère ou d'une demi-sœur est un événement qui doit être préparé avec le grand frère ou la grande sœur. L'enfant doit comprendre qu'il fait partie à part entière d'une famille qui va s'agrandir, mais que sa place n'est pas remise en cause. En cela, la famille recomposée ne diffère pas des autres familles. Ce qui est par contre différent, c'est que les deux enfants du couple ne vont pas porter le même nom. Si les choses ont bien été expliquées et comprises avant la naissance du bébé, l'enfant

ne va pas avoir de problème d'identification parce qu'il saura où il se situe par rapport au nouvel arrivé.

En conclusion, une fois que chacun a trouvé sa place au sein de la nouvelle famille, la vie n'est pas tellement différente de celle vécue par les familles «traditionnelles». Lorsque les choses se sont mises en place naturellement, l'enfant né d'une première union ne va pas éprouver la moindre gêne à expliquer à ses copines et à ses copains pourquoi il n'appelle pas «papa» le monsieur ou «maman» la dame qui vit avec lui.

Je tiens à souligner que si l'expérience que nous vivons est très positive c'est dû à beaucoup de chance, mais aussi au caractère et au comportement de chacun des membres de notre famille.

La famille en Suisse : ce qu'en dit le Recensement fédéral de la population

Marie-Cécile Monin

Collaboratrice scientifique

Projet « Recensement 2000 »

Office fédéral de la statistique

Familles monoparentales, familles recomposées, personnes vivant seules, célibataires par choix ou couples sans enfants: les manières de vivre sont multiples. De la famille traditionnelle qui constituait dans le passé le type de ménage le plus fréquent, on est passé progressivement à une véritable mosaïque, en constante évolution, de formes de ménages. Le recours aux données statistiques permet d'analyser et de proposer des pistes d'interprétation de la diversification des ménages et familles.

Le Recensement de la population: un outil pour comprendre l'évolution de la famille

Le Recensement fédéral de la population (RFP) apporte des informations utiles sur la population en général, mais surtout au niveau de la famille et des ménages en Suisse: leur composition socio-démographique, leur organisation, leurs caractéristiques professionnelles, etc. Effectué tous les dix ans depuis 1850, le RFP permet également de rendre compte des profondes mutations qu'a connues la famille au cours du dernier siècle.

Dans quelques semaines, les données du RFP 2000 fourniront d'ailleurs les nouvelles tendances concernant la structure des ménages. Parmi les questions auxquelles il permettra de répondre, l'une d'entre elles nous intéresse plus particulièrement: la tendance à l'émergence de nouvelles formes de ménage et la diminution de la famille traditionnelle va-t-elle se poursuivre?

De la famille traditionnelle à de nouvelles formes familiales

La famille a vécu depuis le début des années 1960 de nombreuses transformations. La diminution de la proportion de familles nucléaires, composées d'un couple avec enfants, contraste en effet avec l'accroissement de la part des ménages composés d'une personne, et des couples sans enfant. En 1990 en effet, la proportion de ménages d'une seule personne s'élevait à 32%, alors qu'en 1960 elle n'était que de 14%; les couples sans enfants représentaient 26% des ménages contre 24% en 1970. La cause de ces évolutions est double. Le vieillissement démographique d'une part, qui a eu pour rôle d'augmenter le nombre de ménages âgés, ceux-ci étant composés essentiellement de couples sans enfant ou de personnes vivant seules. D'autre part, les comportements vis-à-vis de la famille qui se sont modifiés suite à des transformations socio-culturelles et ont conduit en particulier à des phases de vie seul ou en couple non marié sans enfant durant la première partie des âges adultes. Le recul de l'âge au mariage et une propension à divorcer plus grande sont deux autres évolutions des comportements familiaux qui contribuent au développement de nouvelles formes familiales.

Les familles monoparentales

En 1990, la proportion de ménages monoparentaux (avec des enfants de moins de 20 ans, souvent – dans 66% des cas – un seul enfant) représentait 14% des ménages familiaux avec enfants. Quelque 85% de ces ménages avait à sa tête une femme, dans la plupart des cas divorcée ou sépa-

rée, élevant seule son ou ses enfant(s). Depuis 1930, la proportion de familles monoparentales a diminué en Suisse, malgré l'augmentation rapide de la divortialité. Cet apparent paradoxe s'explique par le remariage ou la recombinaison familiale relativement fréquents, et par le fait que dans le passé, le veuvage était plus important qu'aujourd'hui. Ramenés à la proportion des familles, les proportions de familles monoparentales augmentent cependant depuis 1970.

Les données du RFP indiquent assez clairement que les enfants vivant dans un ménage composé d'un seul parent sont une configuration en augmentation. Vivre avec un seul parent, le plus souvent la mère, semble être donc un mode de vie qui concerne une proportion de plus en plus grande de jeunes enfants. C'est en particulier en fin de scolarité que les enfants sont les plus fréquemment concernés par cela (11% des enfants de 15-19 ans vivaient dans un ménage monoparental en 1990, contre 8% en 1970). Les consé-

dré pour la mère vivant à la tête d'un ménage monoparental, celle-ci étant souvent active professionnellement tout en consacrant une grande partie de son temps libre à l'éducation de ses enfants ainsi qu'aux tâches domestiques.

Vers la fin du modèle traditionnel?

Une majorité des enfants de moins de 15 ans vivaient encore, en 1990, dans des familles dites traditionnelles, composées d'un couple marié. Un peu plus de la moitié des enfants du même âge vivaient plus précisément dans un ménage familial ou la mère était cantonnée aux tâches familiales et domestiques et le père professionnellement actif à temps plein. Avec l'accroissement de l'activité professionnelle de la femme au cours de la décennie 1990, on peut envisager que ce chiffre ait connu une forte diminution. Le modèle familial traditionnel a probablement vécu, et est progressivement remplacé par des modèles alternatifs, qui questionnent sur la perti-

Structure des ménages :

Répartition des ménages selon le type, de 1930 à 1990, en %

	1930	1960	1970	1980	1990
Ménages d'une personne	8.4	14.1	19.5	28.9	32.2
Couples sans enfants	18.8	24.1	24.0	23.9	26.4
Couples avec enfant(s)	53.1	46.9	44.3	37.0	32.1
Ménages monoparentaux	9.4	6.2	5.1	5.1	5.1
Autres ménages privés	9.5	8.0	6.4	4.8	3.5
<i>Total des ménages privés</i>	<i>99.2</i>	<i>99.2</i>	<i>99.5</i>	<i>99.6</i>	<i>99.4</i>
<i>Ménages collectifs</i>	<i>0.8</i>	<i>0.8</i>	<i>0.5</i>	<i>0.4</i>	<i>0.6</i>
<i>Total</i>	<i>100.0</i>	<i>100.0</i>	<i>100.0</i>	<i>100.0</i>	<i>100.0</i>
Nombre de ménages	1002.9	1594.0	2062.4	2459.3	2859.8

Source : Office fédéral de la statistique, recensement fédéral de la population.

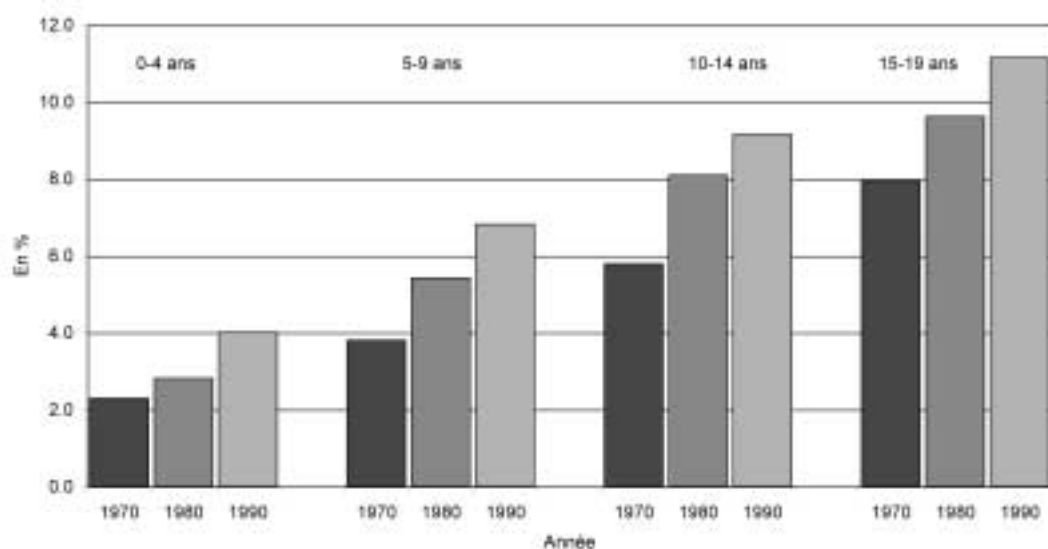
quences de la monoparentalité pour le développement de l'enfant font souvent l'objet de discussions, qui dépassent le cadre des chiffres, révélateurs toutefois d'une réalité à prendre en considération. Des résultats d'autres enquêtes montrent à ce propos le surcroît de travail engen-

dré pour la mère vivant à la tête d'un ménage monoparental, celle-ci étant souvent active professionnellement tout en consacrant une grande partie de son temps libre à l'éducation de ses enfants ainsi qu'aux tâches domestiques.

Confirmation de ces tendances?

Devant les changements familiaux observés en Suisse, et plus largement en Europe où les confi-

Enfants vivant en ménage monoparental, selon l'âge, de 1970 à 1990



Source: Office fédéral de la statistique, Recensement fédéral de la population

gurations présentées ci-dessus se rencontrent avec parfois beaucoup plus d'importance, les données du RFP 2000 apporteront des éléments déterminants pour comprendre les conséquences de ces changements et de la formation des familles monoparentales. Qui sont ces femmes et ces hommes à la tête des familles monoparentales, quelle sont leur activité professionnelle,

quelle est leur implication dans les activités domestiques? Autant de questions auxquelles les résultats du dernier recensement permettront prochainement de répondre.

Adresses utiles

Service social régional du district de Delémont

Rue de la Préfecture 7
2800 Delémont
Tél. 032 422 67 77
E-mail: ssr.delemont@dplanet.ch

Service social et médico-social des Franches-Montagnes

Rue de la Côte 1
2340 Le Noirmont
Tél. 032 957 65 20

Service social régional d'Ajoie et du Clos-du-Doubs

Rue Pierre-Péquignat 22
Case postale 130
2900 Porrentruy
Tél. 032 465 11 20
E-mail: ssrp@bluewin.ch

CMP – Centre médico-psychologique

Service de psychiatrie
pour enfants et adolescents
Faubourg des Capucins 20
2800 Delémont
Tél. 032 422 21 94

Rue Thurmann 16
2900 Porrentruy
Tél. 032 466 41 48

Rue de la Gruère 25
2350 Saignelégier
Tél. 032 951 12 17

Bureau de l'égalité entre femmes et hommes

Villa Müller
Rte de Bâle 17
2800 Delémont
Tél. 032 423 79 00
E-mail: egalite@jura.ch

Service de consultation conjugale et familiale de l'Eglise catholique

Bellevoie 8
2800 Delémont

Rue Thurmann 6
2900 Porrentruy

Bel-Air 1
2350 Saignelégier

Rue de Tramelan 10
2710 Tavannes
Tél. 032 422 54 29

POINT RENCONTRE

Fenaison 39
2800 Delémont
Tél. 032 422 66 44

La médiation familiale

M^{me} Liliane Ammann
Route de Domont 25
2800 Delémont
Tél. 032 422 35 01

Association jurassienne de la Condition paternelle

Champ Hulay 13
2854 Bassecourt
Tél. 032 426 79 25

Association jurassienne pour la médiation familiale

Case postale 2003
2800 Delémont
Tél. 032 422 66 44

Association «La Paternelle»

Secrétariat central
Case postale 221
2400 Le Locle
Tél. et fax 032 931 44 37

Service de renseignements juridiques

Rue de la Justice 2
2800 Delémont
Tél. 032 420 56 20

Rue Auguste-Cuenin 15
2900 Porrentruy
Tél. 032/465 32 70

Place du 23-Juin 6
2350 Saignelégier
Tél. 032 952 46 20

Le Bureau de l'égalité a déménagé!

Nous vous informons que nos locaux se trouvent désormais à la Villa Müller, route de Bâle 17 à Delémont. Les numéros de téléphone et fax sont inchangés.

Désormais, un espace spécifique, ouvert au public, donne accès au [centre d'informations du Bureau de l'égalité](#). Le centre est ouvert à toutes les personnes intéressées par les questions d'égalité. Il est ouvert de 8h30 à 12h ou sur rendez-vous.

Cet espace se compose de la [bibliothèque](#), de la [vidéothèque](#) ainsi que du [centre de documentation](#).

Bibliothèque spécialisée

Elle est composée de quelques 2'000 ouvrages qui traitent de différents sujets.

Les livres de notre bibliothèque peuvent être empruntés gratuitement. Il est préférable de prendre rendez-vous afin d'être assisté-e dans vos recherches par une personne compétente.

Vidéothèque

Une centaine de cassettes sont à disposition sur simple demande et gratuitement. Elles contiennent des débats, des témoignages et des reportages qui touchent tous les domaines traités par notre bureau, cités ci-dessus.

Centre de documentation

Ouvert au public en 1985, il renferme des dossiers composés d'articles de presse, de documents, relatifs aux grands thèmes sur lesquels nous travaillons. Les quelques 600 dossiers à disposition sont à consulter sur place. Ils traitent des mêmes sujets que ceux figurant dans la bibliothèque.

Vous trouverez au centre d'informations du Bureau de l'égalité des outils de travail (magnétoscope, photocopieuse, places de travail), un accueil chaleureux, une écoute personnalisée, les conseils d'une professionnelle.

Le Bureau de l'égalité se trouve depuis le 1^{er} janvier 2003, à la Villa Müller, rte de Bâle 17, à Delémont.



35

Liste des sites internet utiles

ADRESSE DU SITE

DESCRIPTEURS

www.lafamily.ch

Multi informations régionales et générales, forum

www.bebe.ch

Forum et informations

www.ciao.ch

Site d'aide aux adolescents

www.f-information.org

Information, accueil, écoute, orientation
et documentation pour les femmes

www.planetfemmes.com

Portail féminin européen : plusieurs milliers de liens
vers des sites destinés aux femmes

www.mamans-adolescentes.ch

Mamans-adolescentes

www.cam.org/~fafmrq/

Fédération des associations de familles monoparentales
et recomposées du Québec

www.belle-famille.net

Association pour la famille recomposée

www.jura.ch/egalite

Bureau de l'égalité entre femmes et hommes du canton du Jura

www.svamv-fsfm.ch/

Fédération suisse des familles monoparentales

www.dispapa.com

Questions de l'enfant

www.formation-des-parents.ch

Services, publication et journées de formation

www.vev.ch/fr/mcp.htm

Mouvement de la condition paternelle

Un site internet pour les femmes

www.femmes-egalite.org

Ce site, créé dans le cadre du programme européen Interreg IIIA, «Femmes: égalité sans frontières!», est le fruit d'un partenariat entre les différents services et institutions suisses et françaises adhérant au projet, «Femmes: égalité sans frontières»

Interreg encourage la coopération transfrontalière entre la Suisse et l'Union européenne. C'est une initiative européenne qui favorise non seulement la coopération entre les institutions publiques, mais aussi le contact direct entre citoyennes et citoyens, partenaires économiques et sociaux, entre les milieux politiques et culturels, contribuant ainsi au développement des régions périphériques transfrontalières. Depuis 1991, Interreg nous aide à renforcer la compréhension mutuelle par-delà les frontières.

Un des objectifs du groupe de travail de «Femmes: égalité sans frontières!» était la création d'un annuaire de compétences féminines sur internet.

Les constats de départ qui ont conduit à la création de l'annuaire sont simples: les femmes ont des compétences leur permettant d'exercer des activités ou des engagements bénévoles, mais elles manquent souvent de relations pour trouver un emploi ou des informations. Des initiatives portant sur l'inégalité des sexes existent de part et d'autre de la frontière, mais il n'y a pas à ce jour de lieu centralisant des informations sur toutes ces initiatives.

[Fort de ce constat et afin d'y remédier, le groupe de travail «Femmes: égalité sans frontières!» collecte les renseignements utiles et les met à disposition du public dans un «annuaire de compétences féminines». L'annuaire répertorie les femmes dotées de compétences particulières, les actions visant à promouvoir l'égalité et diverses associations en phase avec les objectifs du projet qui sont:](#)

- mettre en évidence les compétences féminines trop souvent négligées,
- permettre aux femmes et aux professionnelles d'avoir connaissance de l'existence des unes et des autres,
- Centraliser les informations sur les femmes sensibles à l'égalité dans tous les domaines, mais aussi sur toutes les actions visant à contribuer à plus d'égalité entre les hommes et les femmes.



La possibilité de s'inscrire sur le site s'adresse aux femmes et aux associations féminines uniquement. Il est réservé aux compétences féminines et aux actions, projet en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. En revanche la consultation est publique.

www.femmes-egalite.org est donc un annuaire virtuel de ressources visant à valoriser les compétences des femmes et à tisser des liens au-delà des frontières.

37

Bibliothèque du Bureau de l'égalité: Dernières acquisitions

COTE	TITRE	AUTEUR	ANNÉE
05-48	Hommes, femmes, quelle égalité?	Alain BIHR	2002
18-11	Le féminisme, l'égalité	Marie-Pascale JOLIDON	2001
20-54	Existe-t-il des inégalités entre filles et garçons à l'école	Michèle BABILLOT	1998
21-23	La garde des enfants, une histoire de femmes	Françoise BLOCH	1998
41-20	Couple: vivre et grandir ensemble	Patty HOWELL	2002
42-29	Ces enfants qui tiennent le coup	Boris CYRULNIK	2002
42-30	Votre enfant de 3 à 6 ans	Anne BACUS	2002
42-32	Ensemble autour de l'enfant	Pro Juventute	2002
54-08	Un jour, une fleur: La contraception aujourd'hui	Jean-Louis FONTENEAU	2000
70-22	Les violences du quotidien	Maryse VAILLANT	2002
70-23	Savoir gérer les violences du quotidien	Edith GODDET TARTAR	2001
70-24	L'agressivité	Edwige ANTIER	2002
70-25	La douleur invisible de l'enfance	Jorge BARUDY	1997
70-26	Enfants maltraités: intervention sociale	Isabelle FLUCKIGER	2000
70-27	Intervenir auprès des conjoints violents	BROUE et GUEVREMONT	1999
70-28	Les adolescents face à la violence	Caroline REY	2000
74-42	Maux à mots: la violence conjugale au masculin	Michela CATTORI	1994
83-47	Mère agitée	Nathalie AZOULAI	2002
83-48	Poèmes de femmes	Régine DEFORGES	1993



Photo André Monnerat

- Veuillez modifier mes coordonnées
- Oui**, je désire recevoir gratuitement les prochains bulletins

d'égal à égale!

Nom :

Prénom :

Rue :

NP :

Localité :

Tél. :

Affranchir
s.v.p.

**Bureau de l'égalité
entre femmes et hommes**

Villa Müller
Route de Bâle 17
2800 Delémont